

Délégation Générale au Développement Urbain
Direction de la Planification et
des Politiques d'Agglomération
Service Territoires et Planification

**APPROBATION
DE LA MODIFICATION N° 7
(N° 9 POUR LA COMMUNE DE GRIGNY ET
N° 2 POUR LA COMMUNE DE GIVORS)
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Annexe à la délibération
du conseil de Communauté du 10 janvier 2011

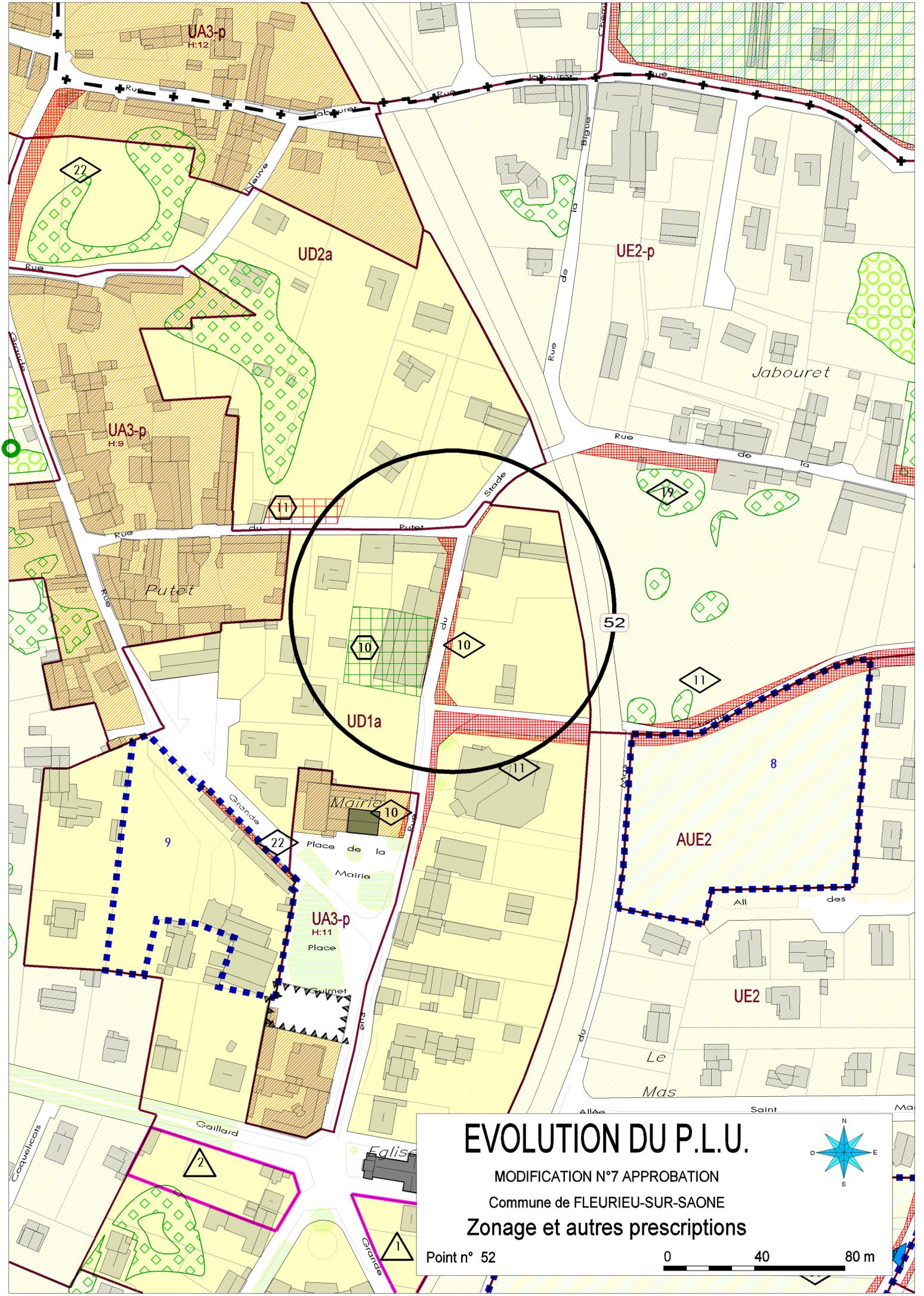
Nom de la commune	N° de fiche	Modification du dossier d'enquête publique
CAILLOUX SUR FONTAINE	71	Suppression de l'emplacement réservé n° 2 pour parc de stationnement, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, parcelle n° AH 172. Réduction de l'emplacement réservé de voirie n° 35, rue de la Paix pour passer d'une largeur projetée de 10 à 7 mètres.
CALUIRE ET CUIRE	57	Suppression des débouchés de voirie sur le plan de zonage et modification du zonage UD1b-p en UD2b-p. Modification de l'OAQS n° 9 : - dans les objectifs, suppression du 6 ^{ème} alinéa ("permettre l'aménagement d'un espace public ouvert aux habitants du quartier à l'arrière du groupe scolaire"), - dans les principes d'aménagement : . suppression dans le 3 ^{ème} alinéa du 1 ^{er} paragraphe ("des regroupements de parcelles, voire la mobilisation/ restructuration du foncier communal. L'espace à l'arrière du groupe scolaire pourrait notamment être restructuré et valorisé en espace de proximité ouvert aux habitants du quartier") et dans le 2 ^{ème} paragraphe de la phrase "un bouchage entre l'allée des Cèdres et la montée du Vernay via le chemin du Charroi est préconisé" ; . rajout dans le 3 ^o alinéa au 2 ^o paragraphe de "permettant de mieux garantir la sécurité des usagers piétons et automobiles de l'avenue de Gaulle, aujourd'hui engorgée" après "ou par les rues adjacentes" . suppression dans le 5 ^{ème} alinéa des mots "et le chemin du Charroi" . suppression des trois schémas indicatifs
CHASSIEU	24	Translation de 10 mètres à l'est du polygone d'implantation inscrit sur la parcelle cadastrée CH 115 située chemin de l'Epine
CORBAS	46	Les secteurs de mixité sociale, instaurés en application de l'article L.123-1 16° du code de l'urbanisme, sont précisés, en terme de définition de programmes de constructions, par les dispositions suivantes (Servitudes d'urbanisme particulières) : - pour les projets de 1 000 m ² à 2 500 m ² de SHON : 25 % de PLS ou PLUS ou PLAI - pour les projets de plus de 2 500 m ² de SHON : 25 % de PLUS ou PLAI
DECINES-CHARPIEU	11	Précisions apportées au texte de l' OAQS concernant la desserte de l'îlot : "les accès aux stationnements souterrains devront être intégrés aux volumes bâtis et être limités au strict nécessaire. Ces stationnements souterrains devront également répondre aux besoins des plots situés en façade de T3 sans accès supplémentaire sur voies.", en remplacement de la suppression, sur le schéma de l'OAQS, de la légende "accès préférentiels aux sous-sols" ainsi que du triangle jaune correspondant sur le schéma.
FLEURIEU SUR SAONE	49	Modification de la réserve pour programme de logement n° 1, située Grande rue (parcelles AB 209 à 211): le programme doit comprendre au moins 20 % de la SHON globale en logements aidés (toutefois la servitude ne s'applique pas aux rez-de-chaussée des constructions situées à l'intérieur de la délimitation de l'emprise de la réserve, qui peuvent ainsi être affectés à des destinations différentes, dès lors qu'elles sont admises ou imposées par le règlement de la zone ou du secteur de zone considéré)
FLEURIEU SUR SAONE	50	Modification de la réserve pour programme de logement n° 2, avenue Philippe Gaillard (parcelles AN 71 à 74) : le programme doit comprendre au moins 20 % de la SHON globale en logements aidés.(toutefois la servitude ne s'applique pas aux rez-de-chaussée des constructions situées à l'intérieur de la délimitation de l'emprise de la réserve, qui peuvent ainsi être affectés à des destinations différentes, dès lors qu'elles sont admises ou imposées par le règlement de la zone ou du secteur de zone considéré)

FLEURIEU SUR SAONE	51	Suppression du point 51 concernant l'inscription d'une réserve (n° 3) pour programme de logements avec un plafond à 100 %, Grande Rue, parcelle AB 80
FLEURIEU SUR SAONE	52	Réduction de l'emplacement réservé aux équipements publics n° 10, rue du Stade pour passer à une surface de 1 260 m² (voir plan joint)
LA TOUR DE SALVAGNY	21	Inscription d'une hauteur graphique H = 9 m sur les parcelles AL 73, 75 et 76
LA TOUR DE SALVAGNY	28	Modification de la nature de la réservation n° 1 pour programme de logements qui devient "logements adaptés aux personnes âgées comprenant au moins 30 % de la SHON globale en logements aidés"
LIMONEST	38	Suppression du polygone d'implantation
LIMONEST	40	Suppression du polygone d'implantation
LIMONEST	57	Suppression du polygone d'implantation
LIMONEST	101	Modification de la nature de la réservation n° 6 pour programme de logement à La Sablière (parcelles section C n° 168 à 172) qui devient "programme de logements comprenant au moins 20 % de la SHON à destination d'habitat en logements aidés" (la servitude ne s'applique pas aux rez-de-chaussée des constructions situées à l'intérieur de la délimitation de l'emprise de la réserve, qui peuvent ainsi être affectés à des destinations différentes, dès lors qu'elles sont admises ou imposées par le règlement de la zone ou du secteur de zone considéré)
LYON 1er	2	Réduction de la hauteur maximale autorisée sur voie de 13 à 7 mètres, inscrite au sud de la place des Chartreux et du côté ouest de l'impasse des Chartreux. Suppression des prescriptions de continuité obligatoire inscrites au droit des parcelles AB 20 et AB 26, au sud de la place des Chartreux et du côté ouest de l'impasse des Chartreux. Inscription d'une prescription d'élément bâti à préserver (EBP) sur la parcelle AB 55, identifiant le retour à angle droit, encore debout sur 15 à 20 mètres environ, de l'ancien déambulateur attenant au bâti déjà protégé, vestiges des ailes occidentale et méridionale (pour partie) de l'ancien grand cloître de la Chartreuse du Lys Saint-Esprit (XVIII ^{ème} siècle). Obligation de préserver les vestiges de l'arcature sud dudit grand cloître, noyés dans un mur situé à la séparation entre les parcelles AB 20 au nord et AB 21 et 25, impasse (privée) du Fond, au sud, sur 50 mètres de long environ, dans l'objectif de leur remise au jour et de leur percement, afin d'ouvrir sur l'impasse du Fond, inconstructible, en tant que persistance et témoin du déambulateur sud, par le biais d'une orientation d'aménagement de quartier ou secteur (O.A.Q.S.) (voir plans joints)
LYON 3ème	46	Inscription de deux prescriptions de débouchés de voirie, l'une sur la rue Feuillat au niveau de la rue Elie Paris, l'autre sur la rue Professeur Rochaix au niveau de la rue Germain David. Correction d'une erreur matérielle : suppression de la prescription d'élément bâti à préserver (EBP) le long de la rue Feuillat, sur 12 mètres environ, dessinée par erreur sous l'emprise de l'ancien emplacement réservé de voirie n° 71 (voir plan joint).
LYON 3ème	77	Correction d'une erreur matérielle : inscription d'une marge de recul sur une profondeur de 6 mètres sur la parcelle BD 48, située 7 bis rue Saint Maximin (au lieu de l'inscription d'un espace non aedificandi).

LYON 7ème	63	<p>Inscription d'une marge de recul de 4 mètres à l'est de la rue Félix Brun, au droit des parcelles BN 130 et BN 135.</p> <p>Elargissement de 6 mètres au sud de l'emplacement réservé de voirie n° 95 inscrit rue Pré-Gaudry.</p> <p>Elargissement de 5 mètres à l'ouest de l'emplacement réservé de voirie n° 68 inscrit sur le prolongement du mail de Fontenay.</p> <p>Inscription d'une hauteur d'îlot à 16 mètres (au lieu de 13 m) sur l'îlot compris entre les rues Crépet, Félix Brun et Pré-Gaudry et les emplacements réservés de voirie n° 95 et n° 68.</p> <p>Inscription d'une hauteur maximale autorisée sur voie à 25 mètres au sud de l'emplacement réservé de voirie n° 95, le long de la rue Pré-Gaudry (entre les deux emplacements réservés de voirie n° 95 et 68) et à l'est de l'emplacement réservé de voirie n° 68.</p> <p>(voir plans joints)</p>
LYON 8ème	44	<p>Modification de la prescription d'espace boisé classé (EBC) inscrite au sud de la parcelle BT 40 située au 49 rue Villon, au profit de l'inscription d'une prescription d'espace végétalisé à mettre en valeur (EVMV) (voir plan joint).</p>
LYON 8ème	65	<p>Extension du zonage URD sur la ruelle située entre la place Julie Daubié et la parcelle AN 111, mais pas sur la place Julie Daubié maintenue en UR.</p> <p>Réinscription d'une prescription de plantation sur domaine public sur l'ensemble de la place Julie Daubié.</p> <p>Adaptation de la hauteur maximale autorisée sur voie à 19 mètres sur les côtés nord et "est" de l'îlot ainsi formé avec la parcelle AN 111 et la ruelle (jusque dans le prolongement de la façade sud de l'église Sainte Trinité), et à 25 mètres sur le côté ouest de l'îlot sur la rue professeur Joseph Nicolas.</p> <p>Limitation de la hauteur d'îlot maximale autorisée à 19 mètres sur l'ensemble dudit îlot ainsi réduit.</p> <p>Inscription d'un polygone d'implantation sur la parcelle AN 111 et la ruelle bordant la parcelle au nord, suivant le contour de l'îlot ainsi réduit, et d'un secteur de zone URD autour englobant la parcelle AN 111 et la ruelle.</p> <p>(voir plans joints)</p>
MEYZIEU	26	<p>Inscription de deux débouchés piétons sur les parcelles cadastrées DK 1 et DK 196 situées rue de la Gare et appartenant à la commune à la place d'un emplacement réservé pour chemin piéton au bénéfice de la commune. Au sud des dites parcelles, l'emplacement réservé pour chemin piéton au bénéfice de la commune est inchangé.</p> <p>Recalage de la limite de zone UD1b / UA2 sur la limite de propriété entre le programme de constructions de la rue Lise Lesevre et celui de la rue Albert Chambonnet (au lieu d'une limite de zone à l'axe de la rue Albert Chambonnet)</p>
MONTANAY	90	<p>Modification de la nature de la réservation n° 1 pour programme de logements qui devient "logements adaptés aux personnes âgées comprenant 100 % de la SHON globale en logements aidés"</p>
OULLINS	35	<p>Correction de deux erreurs matérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - modification de la couleur figurant l'implantation possible d'un bâtiment en R+2 sur la partie sud-est du tènement en couleur orangée, dans l'orientation d'aménagement relative à des quartiers et des secteurs (OAQS) n° 4 ; - correction de la numérotation de l'emplacement réservé n° 10 dans le rapport de présentation.
PIERRE BENITE	75	<p>Application du zonage UI2 sur la parcelle AE 541, située au n° 130 de la rue Jules Guesde (voir plan joint)</p>

SAINT-PRIEST	13	Diminution de la surface et modification du positionnement des deux polygones d'implantation sans modification de la hauteur de 12,50 mètres (voir plan joint)
SAINT-PRIEST	69	Confirmation de l'inscription d'un "espace végétalisé à mettre en valeur" et non d'un "espace boisé classé" comme il est écrit par erreur dans la pièce écrite du dossier d'enquête
SATHONAY CAMP	30	Modification de la réservation pour programme de logements n° 1 : remplacer 45 % par 25 %
SOLAIZE	56	Déplacement du polygone d'implantation dans l'angle ouest de la parcelle AC 29, au contact des bâtiments existants, avec la même hauteur graphique de 8,00 mètres (voir plan joint)
VAULX EN VELIN	33	Réduction de l'épaisseur de la coulée verte à aménager à l'est du chemin de Gabugy sur le schéma de l'orientation d'aménagement relative aux quartiers et secteurs (OAQS) n° 1b "Robespierre-Picasso"
VERNAISON	67	Suppression sur le schéma de l'orientation d'aménagement n° 7 et dans sa légende, de la localisation graphique de l'accès secondaire. Ajout de l'orientation écrite suivante dans le 3 ^{ème} paragraphe : "le mur en pierre existant en bordure de la route départementale, qui constitue un héritage historique intéressant, sera préservé et remis en valeur dans la mesure du possible." (voir orientation d'aménagement jointe)
VILLEURBANNE	29	Réduction de l'emprise de la localisation préférentielle : la nouvelle emprise se limitera à la parcelle BO 277 et à la parcelle BO 258 pour partie (du sud au nord, 40 m par rapport à la limite nord de la parcelle BO 277)
VILLEURBANNE	123	Ajout du terme "limitativement" à l'article 2.1.8 de la zone UCZ afin de préciser qu'au-delà de la bande de constructibilité principale telle que définie à l'article 7 du présent règlement, les autorisations et utilisations du sol admises sous condition sont "limitativement" les constructions annexes, les travaux d'aménagement, de surélévation et d'extension mesurée, réalisés sur une construction existante ainsi que les parties enterrées et les constructions en sous-sol n'émergeant pas du sol avant travaux de plus de 1,20 m, dans les conditions définies par le règlement

FLEURIEU SUR SAONE



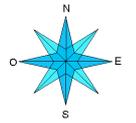
EVOLUTION DU P.L.U.

MODIFICATION N°7 APPROBATION

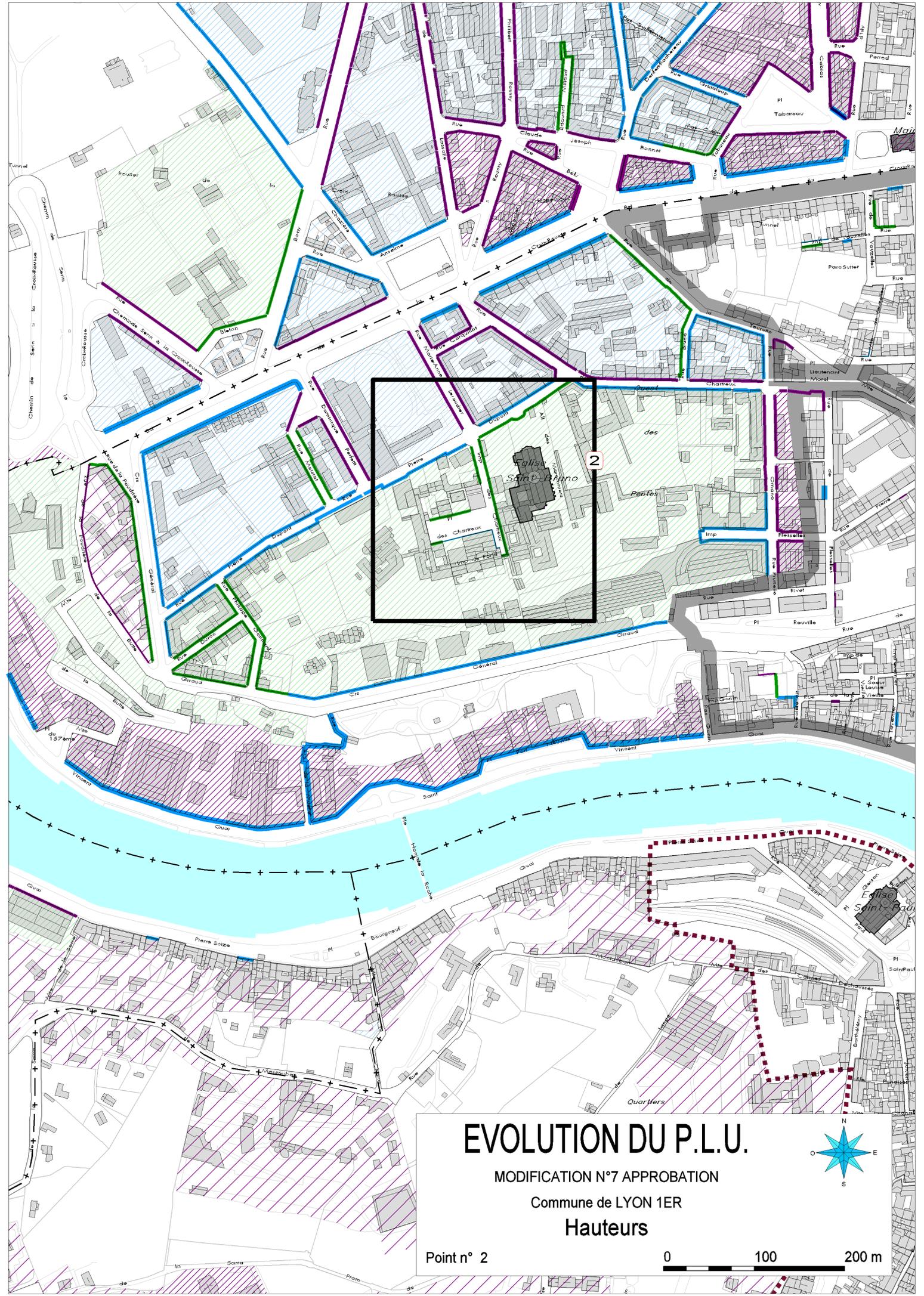
Commune de FLEURIEU-SUR-SAONE

Zonage et autres prescriptions

Point n° 52



LYON 1^{er}



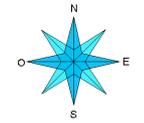
EVOLUTION DU P.L.U.

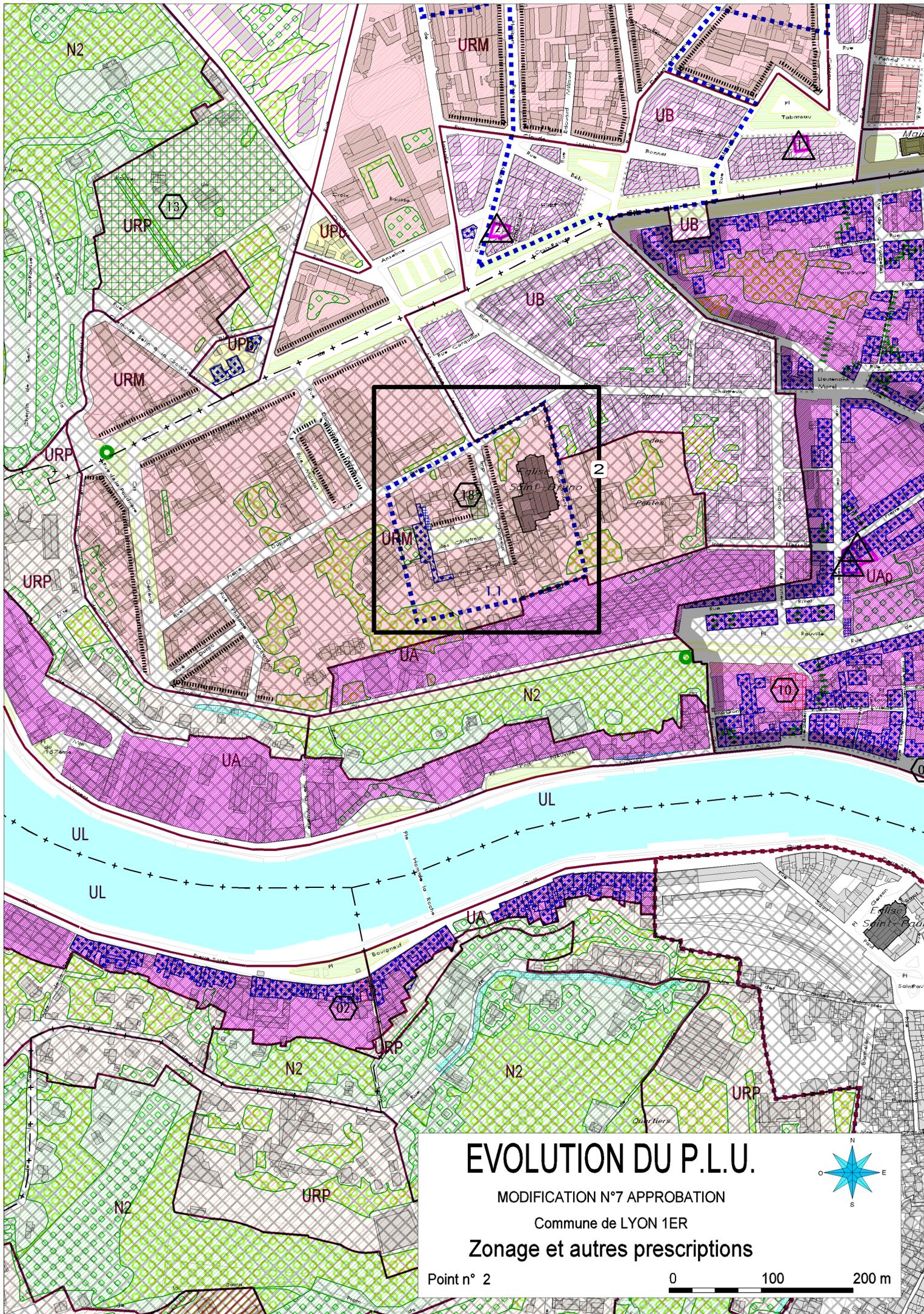
MODIFICATION N°7 APPROBATION

Commune de LYON 1ER

Hauteurs

Point n° 2





EVOLUTION DU P.L.U.

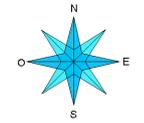
MODIFICATION N°7 APPROBATION

Commune de LYON 1ER

Zonage et autres prescriptions

Point n° 2

0 100 200 m



1.1
OAQS

Orientation d'aménagement

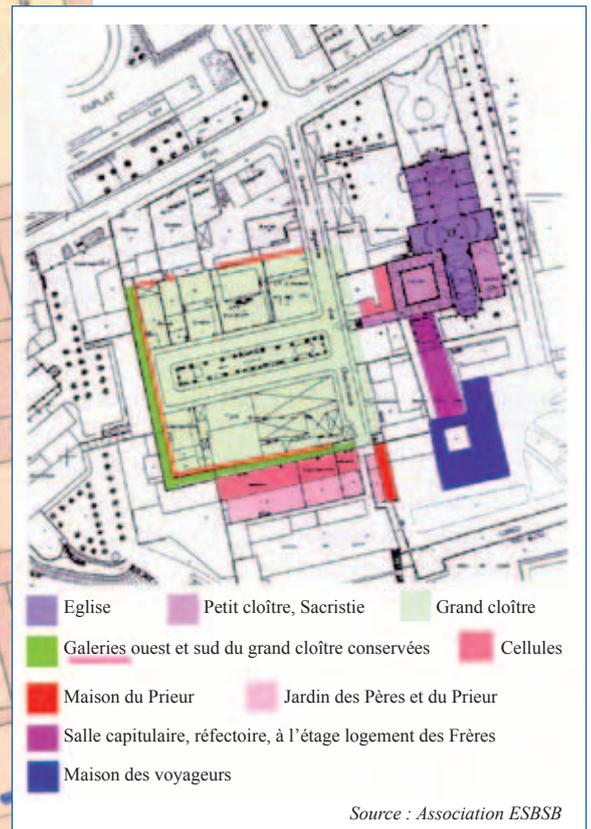
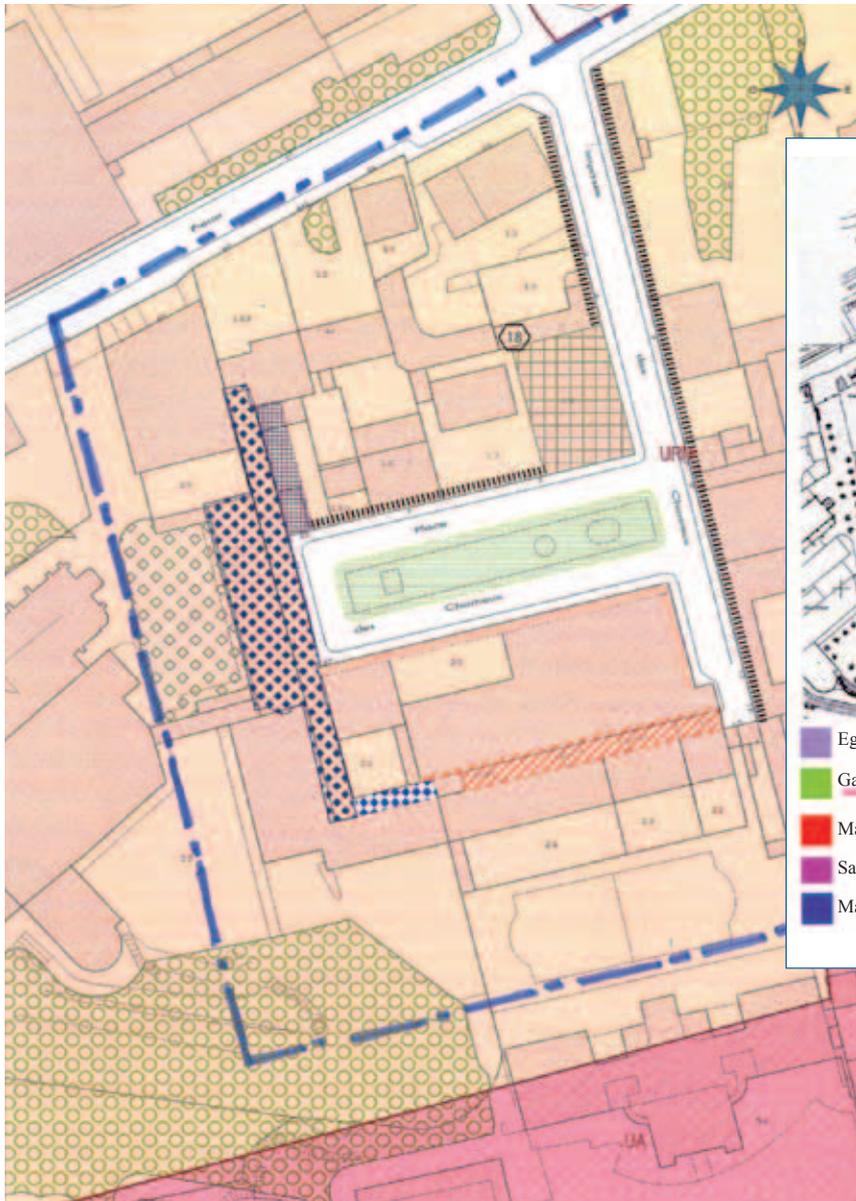
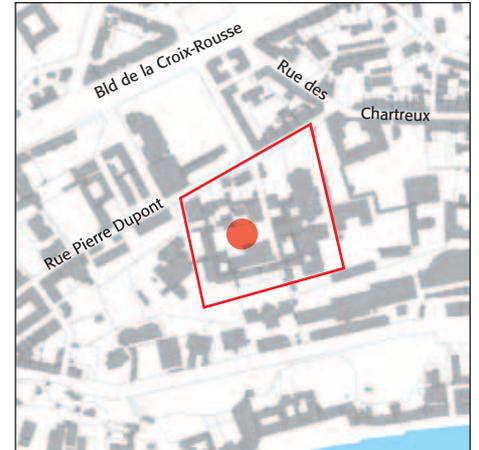
Place des Chartreux

Objectif

Encourager la protection et la remise au jour des vestiges de l'occupation religieuse par la Grande Chartreuse du « Lys Saint Esprit » dans le quartier de Saint Bruno des Chartreux, et notamment de l'ancien grand cloître.

Principes d'aménagement

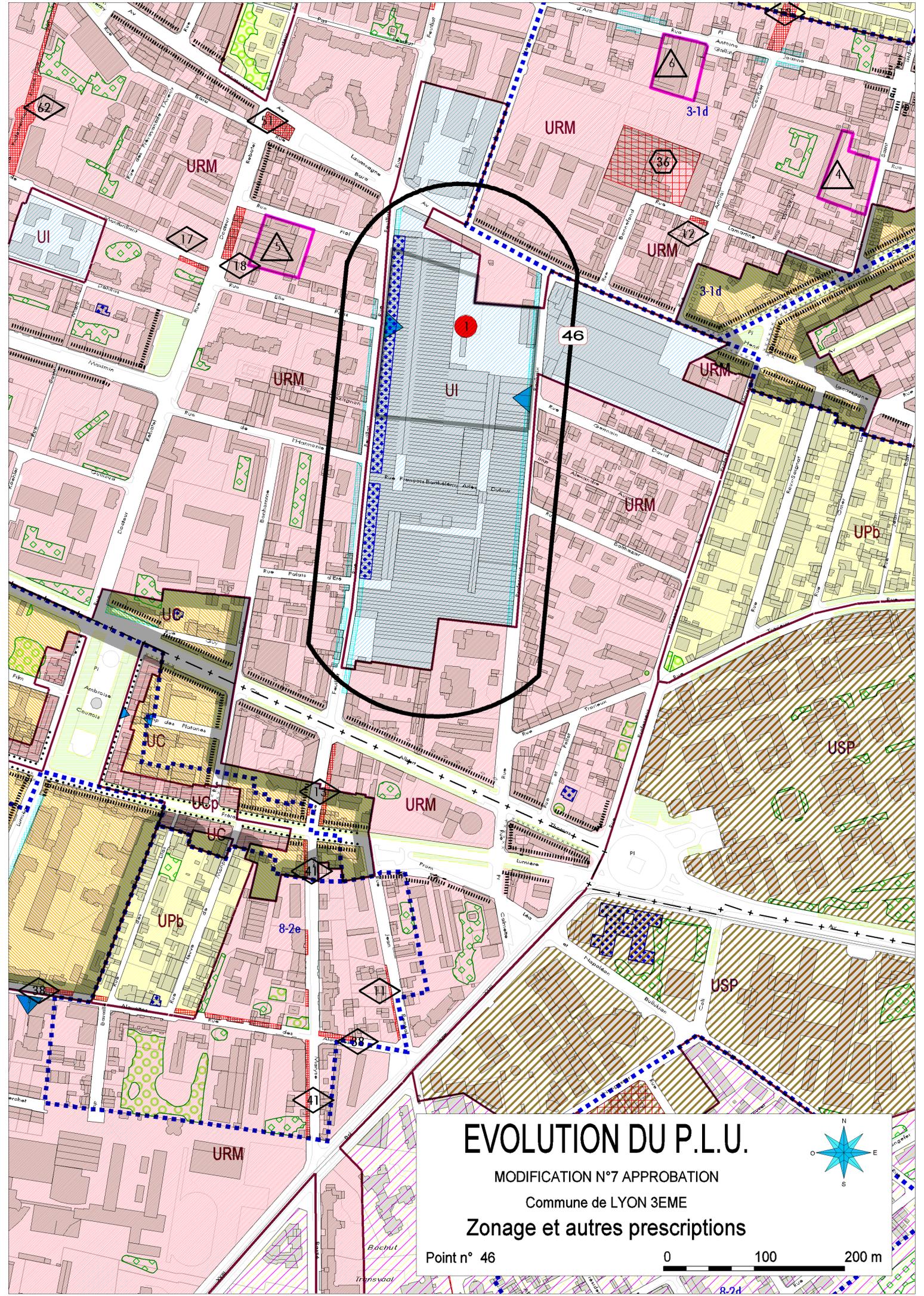
Obligation de préserver les vestiges de l'arcature méridionale de l'ancien grand cloître de la Chartreuse du Lys Saint-Esprit et son déambuloire (XVIII^e siècle) dans le but de leur remise au jour.



Légende

-  Périmètre
-  Vestiges de l'arcature méridionale et du déambuloire de l'ancien grand cloître

LYON 3^{ème}



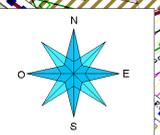
EVOLUTION DU P.L.U.

MODIFICATION N°7 APPROBATION

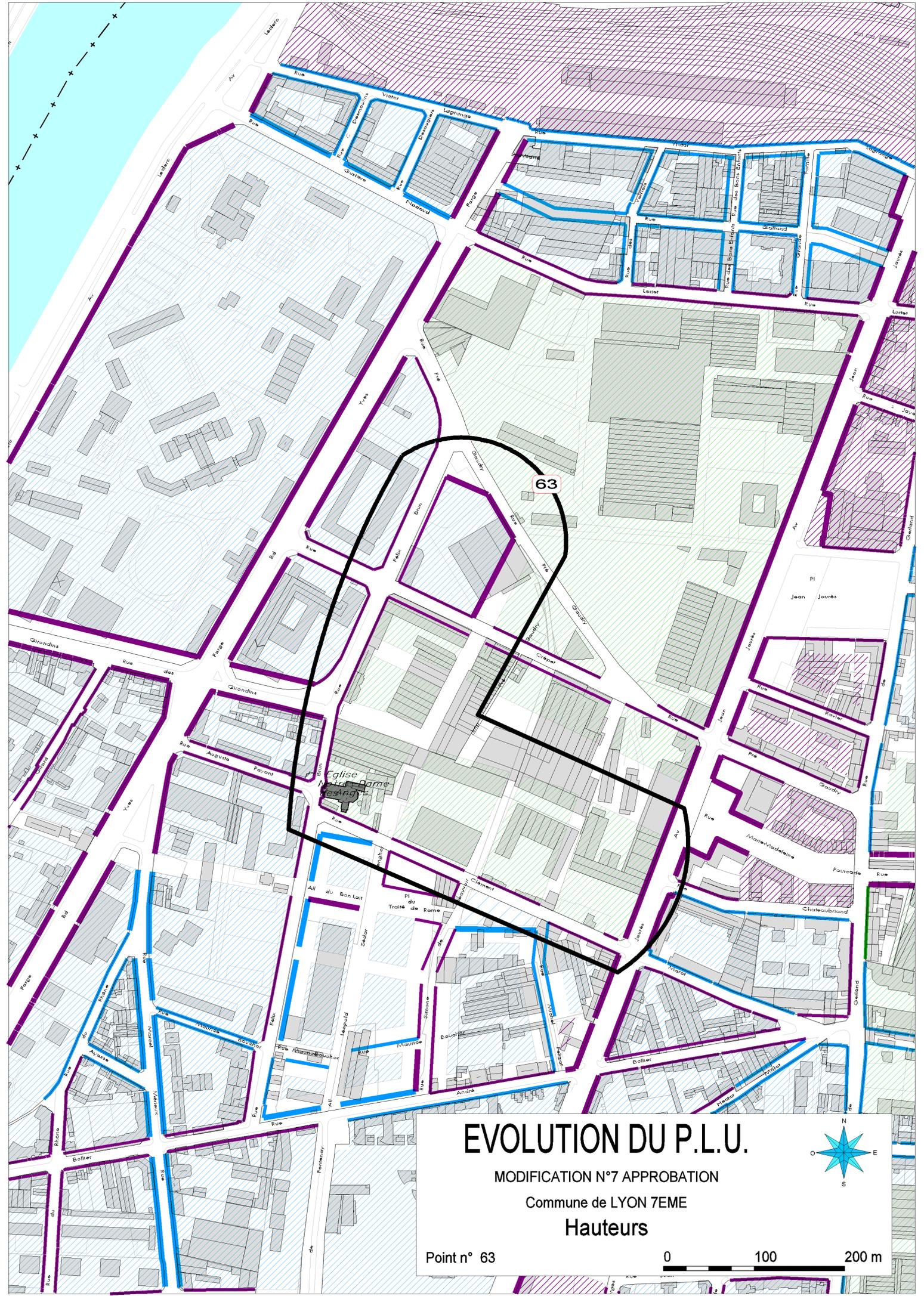
Commune de LYON 3EME

Zonage et autres prescriptions

Point n° 46



LYON 7^{ème}



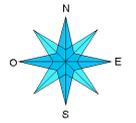
EVOLUTION DU P.L.U.

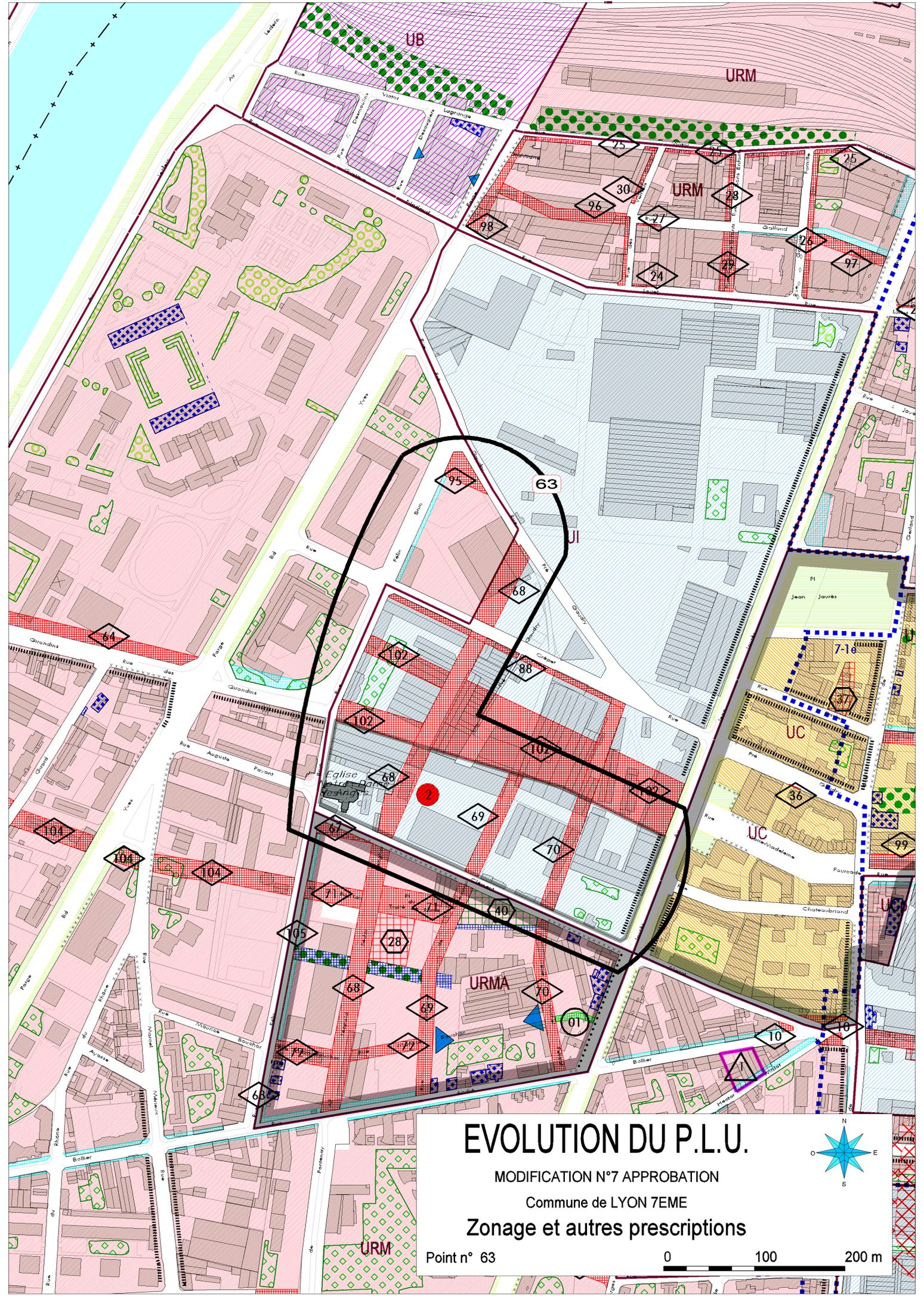
MODIFICATION N°7 APPROBATION

Commune de LYON 7EME

Hauteurs

Point n° 63





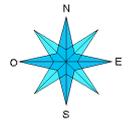
EVOLUTION DU P.L.U.

MODIFICATION N°7 APPROBATION

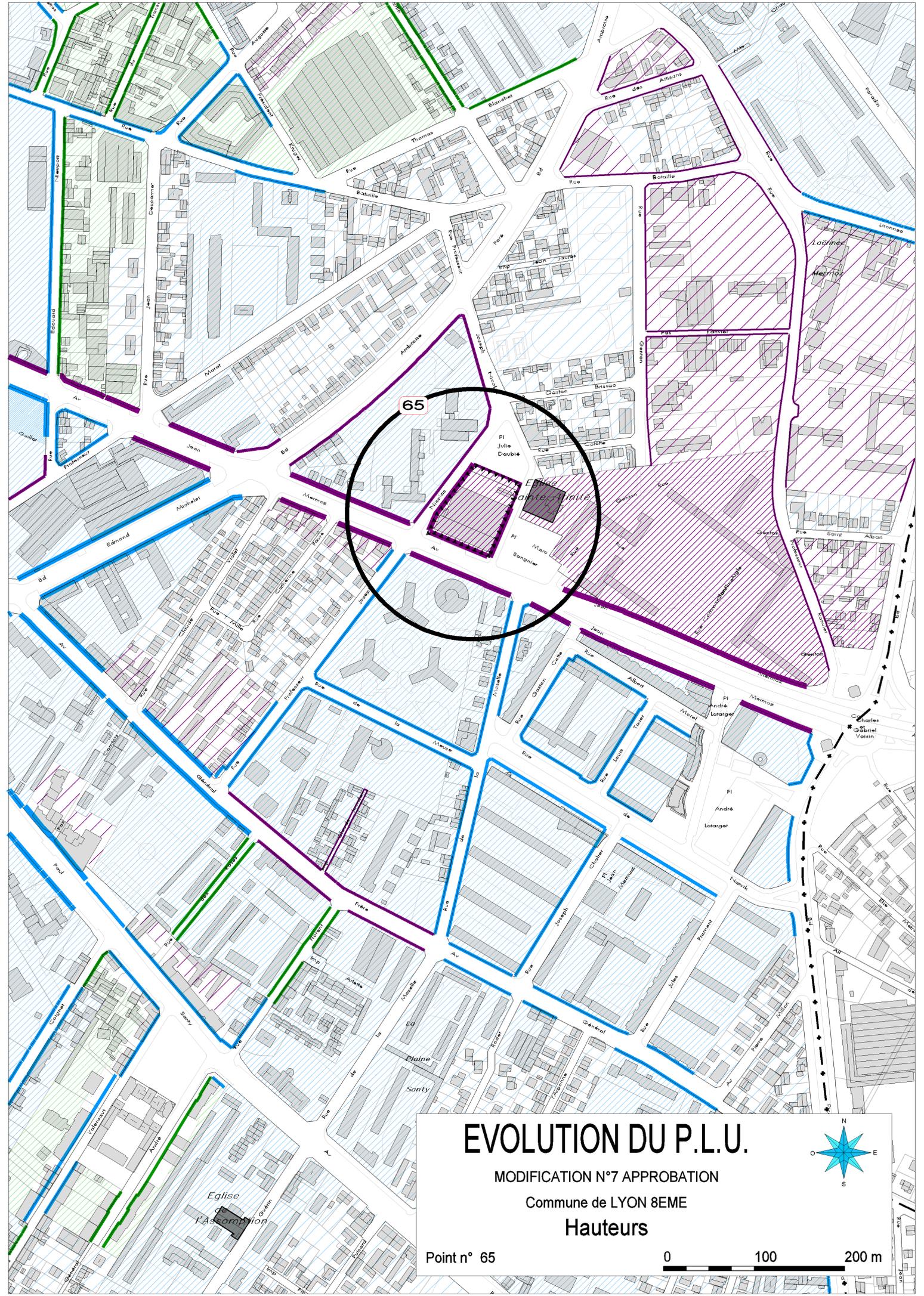
Commune de LYON 7EME

Zonage et autres prescriptions

Point n° 63



LYON 8^{ème}

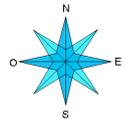


EVOLUTION DU P.L.U.

MODIFICATION N°7 APPROBATION

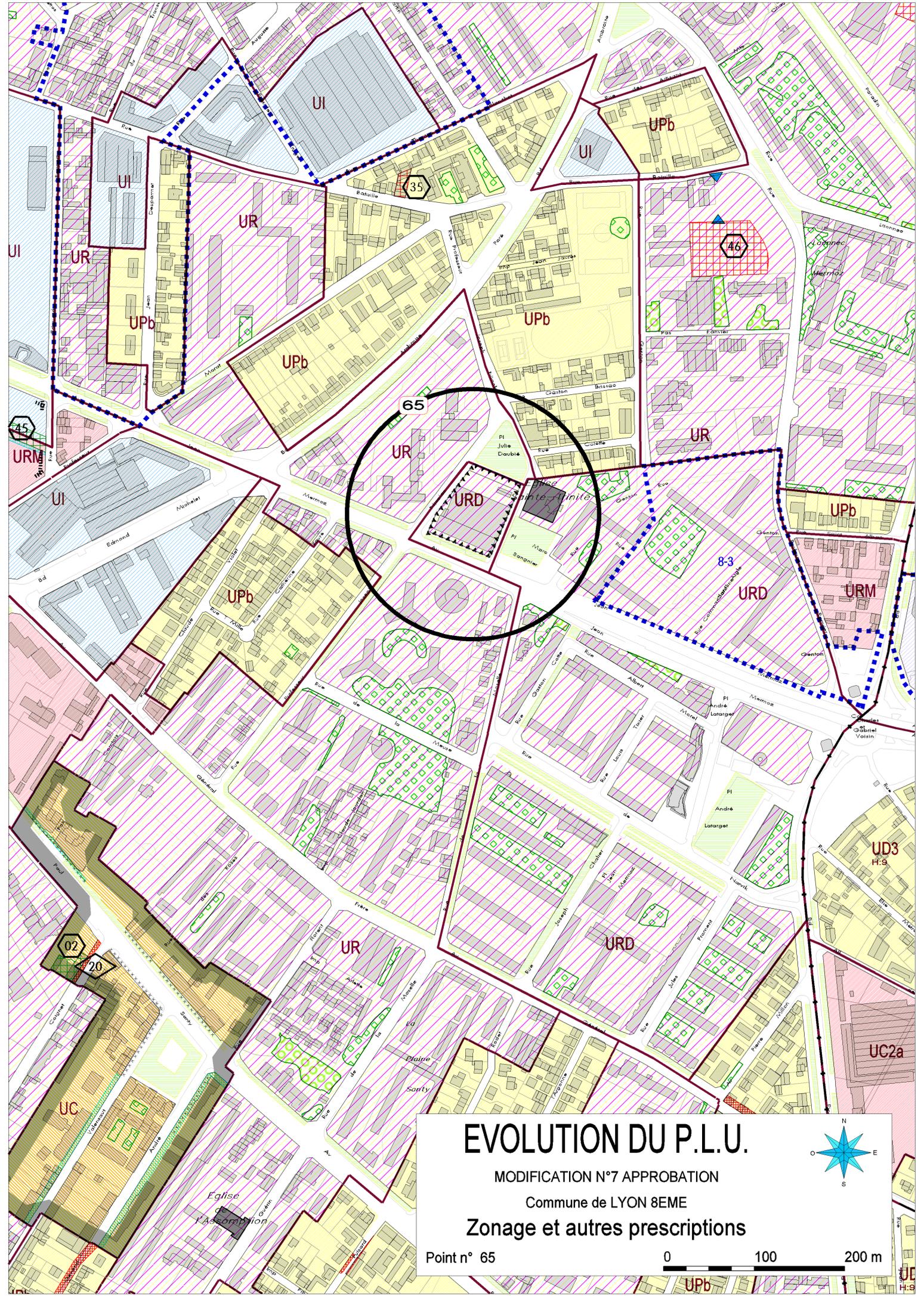
Commune de LYON 8EME

Hauteurs



Point n° 65





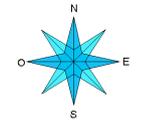
EVOLUTION DU P.L.U.

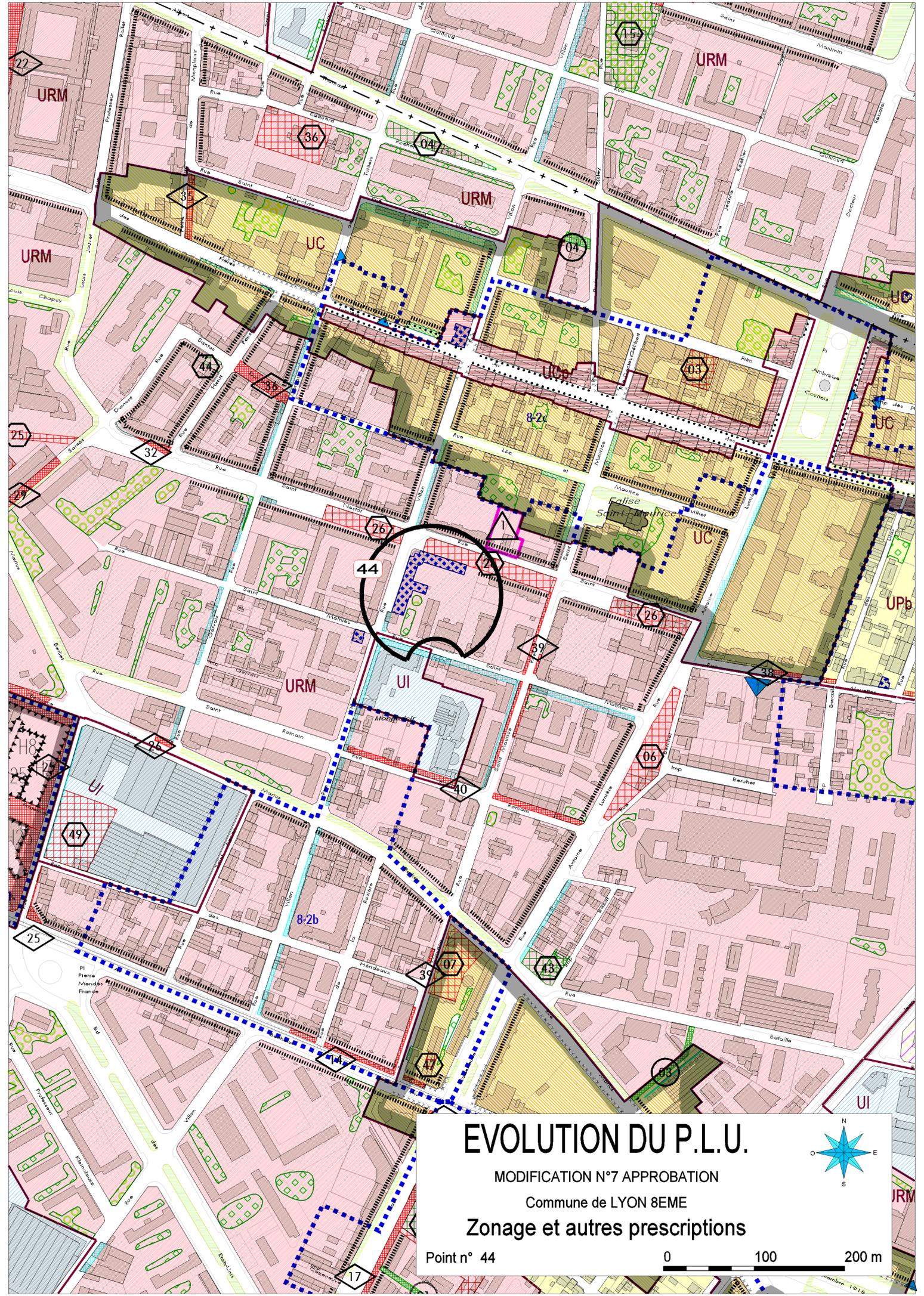
MODIFICATION N°7 APPROBATION

Commune de LYON 8EME

Zonage et autres prescriptions

Point n° 65



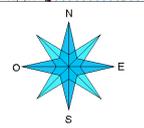


EVOLUTION DU P.L.U.

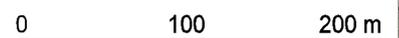
MODIFICATION N°7 APPROBATION

Commune de LYON 8EME

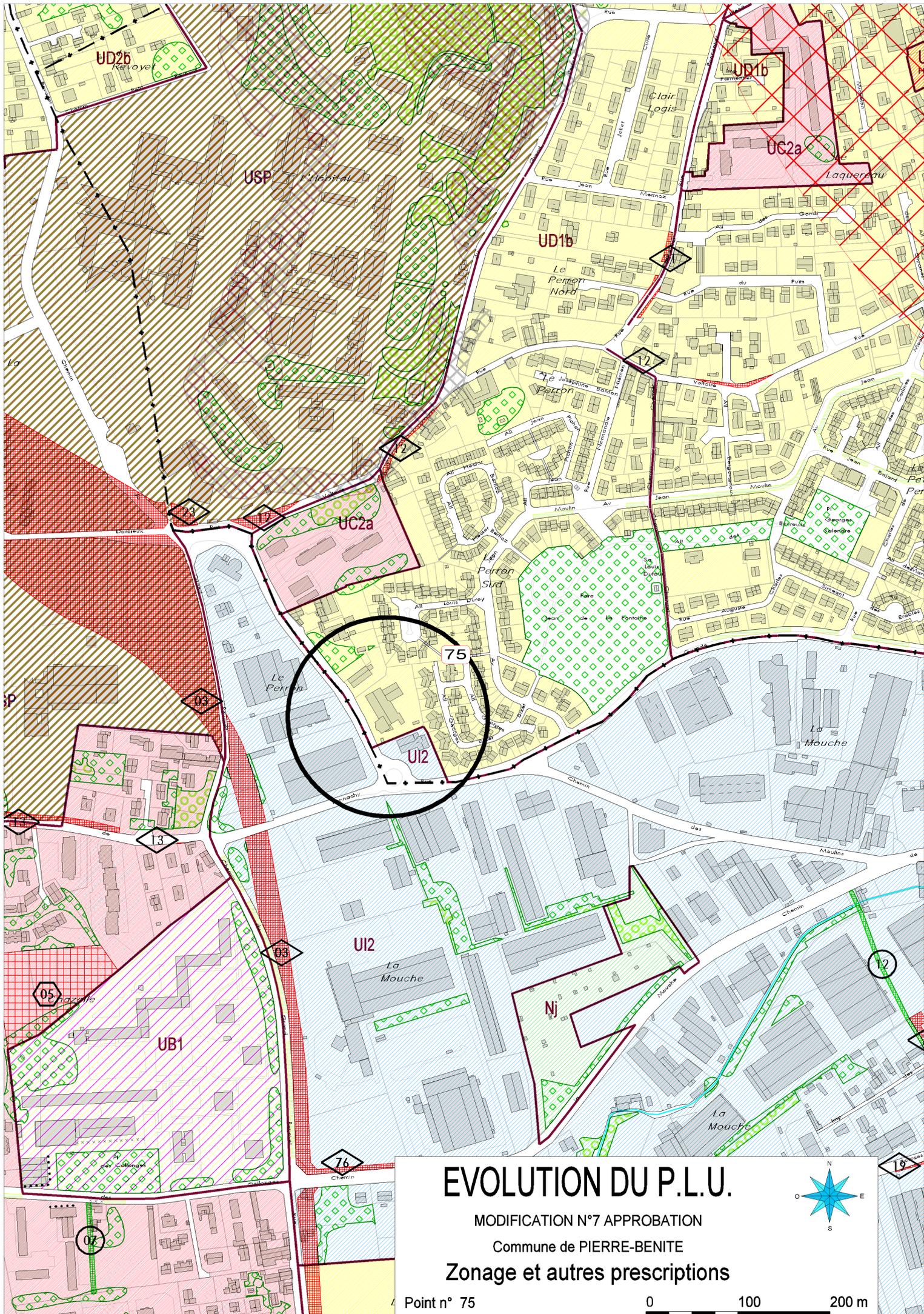
Zonage et autres prescriptions



Point n° 44



PIERRE BENITE



EVOLUTION DU P.L.U.

MODIFICATION N°7 APPROBATION

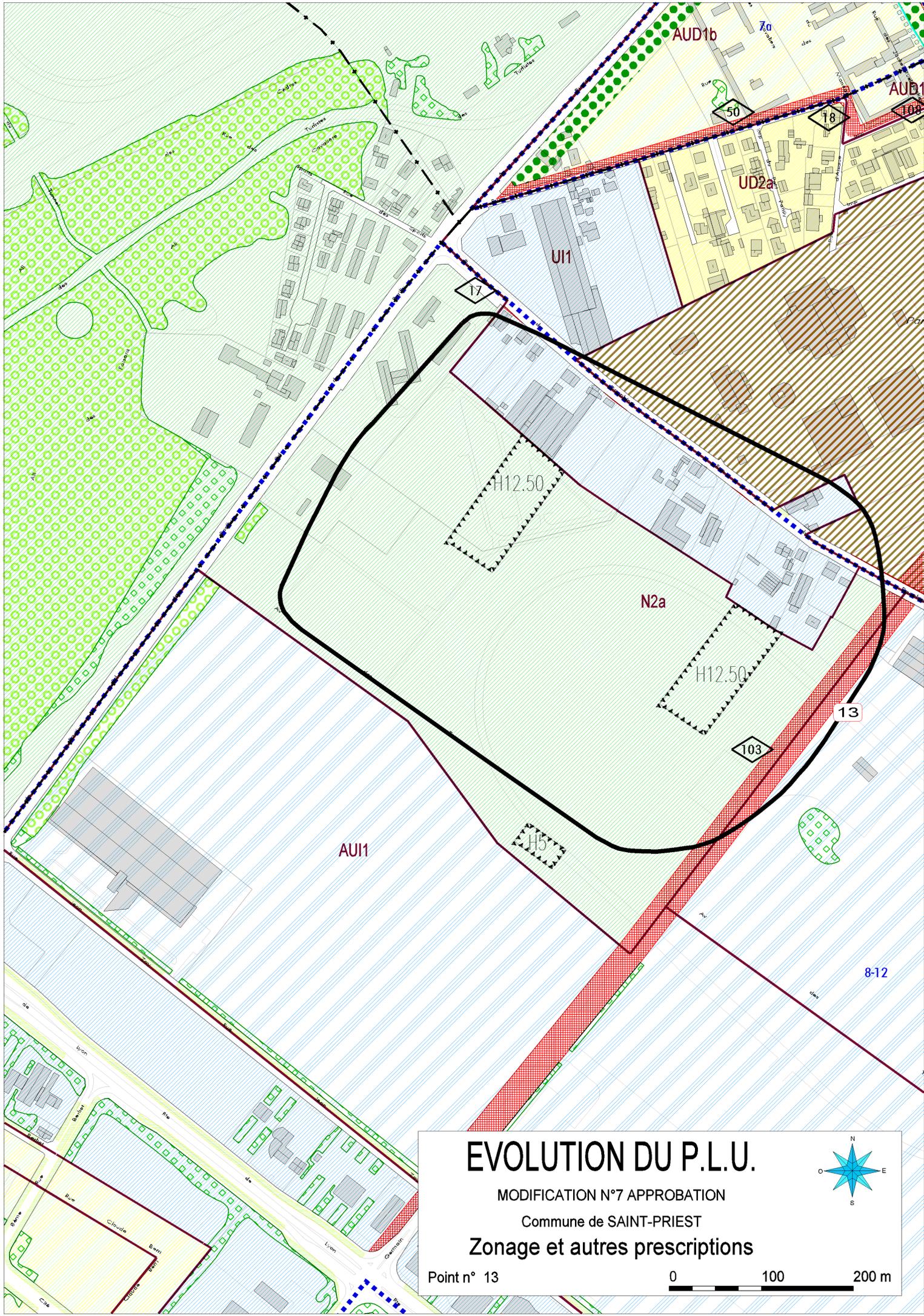
Commune de PIERRE-BENITE

Zonage et autres prescriptions

Point n° 75

0 100 200 m

SAINT PRIEST



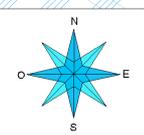
EVOLUTION DU P.L.U.

MODIFICATION N°7 APPROBATION

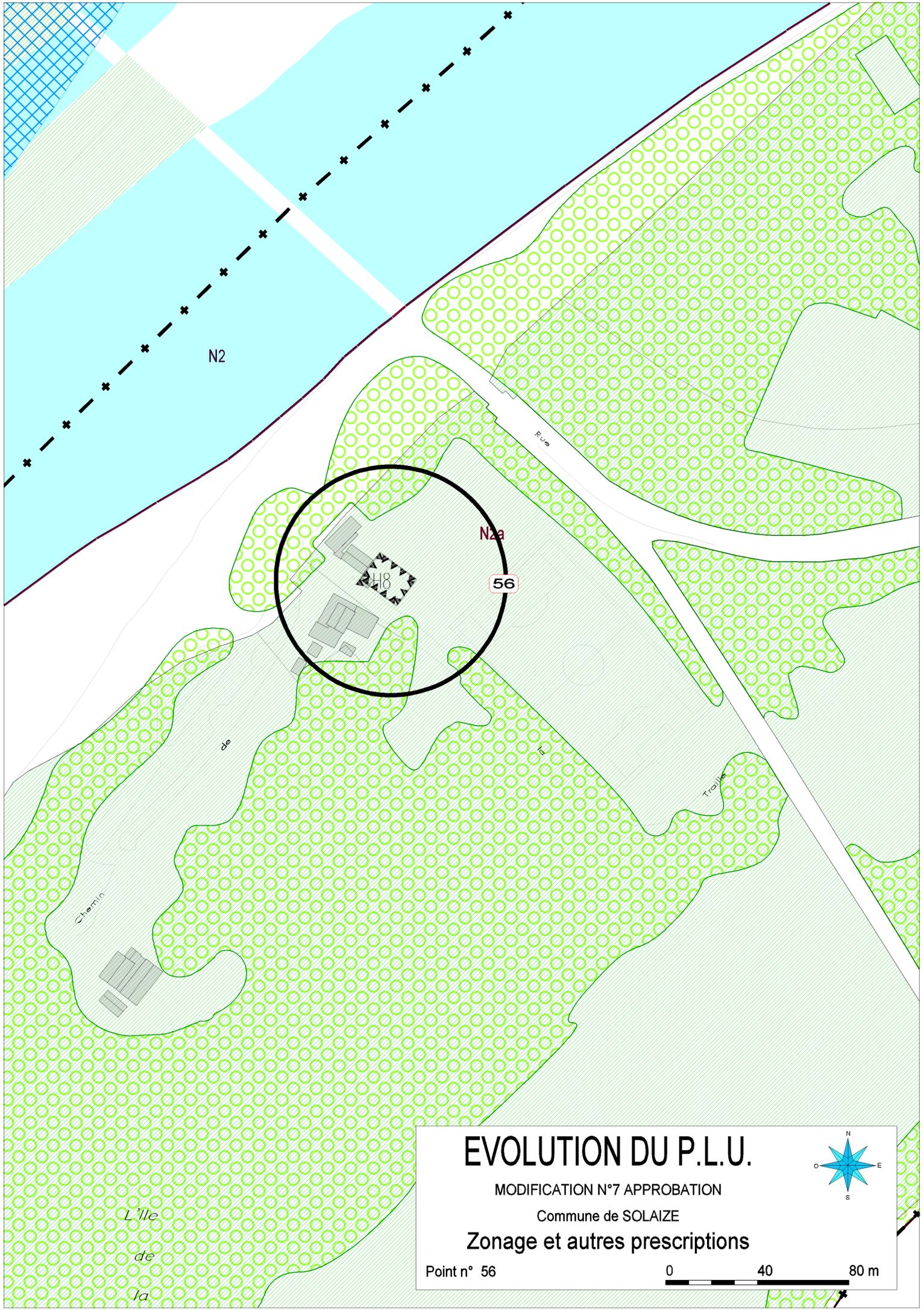
Commune de SAINT-PRIEST

Zonage et autres prescriptions

Point n° 13



SOLAIZE



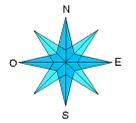
EVOLUTION DU P.L.U.

MODIFICATION N°7 APPROBATION

Commune de SOLAIZE

Zonage et autres prescriptions

Point n° 56



VERNAISON

7

OAQS

Orientation d'aménagement

Le Razat

Objectif

Conforter l'entrée de ville nord de la commune, en envisageant à terme la réalisation d'un nouveau quartier mixte (habitat, commerces, équipements) sur la partie basse du secteur du Razat.

Principes d'aménagement

L'aménagement à court terme de la partie basse du secteur du Razat devra garantir une urbanisation cohérente à plus long terme de la partie haute.

A ce titre, l'aménagement de la partie basse respectera les principes ou les recommandations d'aménagement suivantes :

- L'accès à la zone se fera principalement depuis le chemin du Pelet. Des accès secondaires seront également possibles depuis la RD 315, selon les prescriptions (éloignement du virage) qui seront données par le gestionnaire de la voirie.
- La voie de desserte interne respectera la topographie des lieux et devra trouver un débouché en direction de la partie haute du Razat.
- Les nouvelles constructions se fonderont au mieux dans la pente du site. Le long de la RD 15 (route de Lyon), une implantation des constructions de manière perpendiculaire à la voie sera privilégiée. Ce mode d'implantation impose d'apporter un soin particulier au traitement des façades pignon, qui donneront notamment sur la route départementale. Le mur en pierre existant en bordure de la route départementale, qui constitue un héritage historique intéressant, sera préservé et remis en valeur dans la mesure du possible.
- Une qualité et une attention particulières seront apportées à l'aménagement des zones de stationnement extérieures pour limiter leur impact sur le site.
- La pente globale du site nécessite une vigilance particulière pour la gestion et le traitement des eaux pluviales et de ruissellement. L'urbanisation ne pourra être envisagée que lorsque les travaux sur le réseau public amèneront une solution d'exutoire satisfaisante, la réinfiltration sur place étant exclue.

- L'espace boisé à mi-pente sera préservé et entretenu, à la fois :
 - pour maintenir une transition verte entre le bas et le haut du Razat,
 - pour préserver l'équilibre paysager global du site et la continuité naturelle de la balme,
 - pour garantir la stabilité des terrains dans un secteur fortement pentu.

Il pourra être aménagé en tant qu'espace collectif de proximité pour les futurs habitants du Razat.

